

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON
SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux le dix sept mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 4 mars 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, M. David BASIRE et Mme Alice PACALET, membres du conseil.

Absents et excusés : M. Jean-François PRADALIER, M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. Jean-Pierre COUGOULE

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER a été nommée secrétaire.

Convention de forfait communal avec l'Ecole St Joseph de Villecomtal :

Vu l'article L.2321-2 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charges par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le code de l'éducation dispose en son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune ;

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Villecomtal pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

La participation de la commune peut-être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charges directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal ;

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée St Joseph pour l'année 2022 est arrêté à la somme de 30 000 euros en numéraire et 1 000 euros en intervention du personnel communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée St Joseph par convention établie sur une année reconductible.
- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention ainsi que l'annexe jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC/Ecole Privée St Joseph.
- De désigner l'Adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école St Joseph.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charges 2022 de la Maison de Santé de Villecomtal :

Une avance sur charges de 1 500 euros sera versée à l'Association de la Maison de Santé.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2022 article 62878.

Restructuration de la salle Associative :

La commune de Villecomtal dispose d'une salle socio-culturelle construite dans les années 1980, située le long de la D904 sur la place du foirail. Cet équipement a vieilli tant d'un point de vue structure (huisseries, issues, etc.) que service rendu (plafonds hauts, sonorisation, chauffage, etc.).

Cette salle est un élément essentiel de la commune. En effet, elle s'insère dans une logique d'attractivité et de dynamisme de la commune, notamment au travers des événements et des associations sportives et culturelles qui l'occupent.

En 2021, une étude de faisabilité a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte et d'un bureau d'études et a permis de chiffrer le montant des dépenses à 647 000€ HT suivant le détail ci-dessous :

- Total premier œuvre : 280 000.00 € HT
- Total second œuvre : 125 000.00 € HT
- Total équipements : 95 000.00 € HT
- Total option : 147 000.00 € HT

Pour compléter le dossier de demande d'aide, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux H.T.	647 000.00 €
Subvention DETR 40%	258 800.00 €
Subvention Conseil Département plafonnée	100 000.00 €
Subvention Région plafonnée	100 000.00 €
Autofinancement communal :	188 200.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à conclure ces travaux.

Restructuration d'un Ilot Centre Bourg : Cession EPF à la Commune :

Vu la convention opérationnelle n° 0540AY2019 intitulée « Centre Bourg » entre la commune de Villecomtal et l'établissement Public Foncier d'Occitanie, prévoyant que ce dernier s'assurera de la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles permettant la réalisation d'une opération de restructuration d'un îlot prioritaire, et de produire une offre de nouveaux logements comprenant au moins 25% de logement locatifs sociaux.

La première phase consistait l'acquisition de toutes ces parcelles par l'EPF d'Occitanie, aujourd'hui réalisé. La seconde phase est maintenant venue, l'EPF doit procéder à la cession de tous ces biens à la Commune de Villecomtal selon les modalités définies dans la convention et pour un montant maximum de 50 000 euros qui inclut de débarrasser les bâtiments et les mettre en sécurité.

Les Membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à engager toutes les démarches administratives et notariales concernant ce dossier et lui donne pouvoir pour signer tout acte à intervenir.

Restructuration d'un Ilot Centre Bourg : Consultation pour la Maîtrise d'œuvre et la signature du bail à réhabilitation :

L'acquisition des parcelles par l'EPF étant terminée, il est temps de lancer l'appel à consultation pour un Maître d'œuvre pour ce projet et de signer le bail à réhabilitation de ces biens.

Les Membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à engager toutes les démarches administratives concernant ce dossier et lui donne pouvoir pour signer tout acte à intervenir.

Remboursement GROUPAMA ASSURANCE:

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 960 euros concernant le remboursement suite au sinistre : mobilier urbain (bordure trottoir et deux potelets).

Objet : Budget primitif 2022 – Commune :

Le Conseil municipal s'engage à inscrire au budget primitif 2022 :
- au compte -224 (Vallon des sports) la somme de 8 000 euros.

Questions diverses :

Date du Marché estival : Suite à la sollicitation de plusieurs exposants, la question se pose de la date de début du marché 2022. La période d'ouverture qui fait consensus ira du 18 mai 2022 au 21 septembre 2022. Dès que les exposants seront identifiés, une réunion de cadrage sera organisée en mairie.

Feu d'artifice : Un devis de 2 200 euros TTC nous a été proposé par la SARL ARTIFEUX. Il sera programmé pour le samedi 16 juillet à 23h00. Les Membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer ce devis.

Institut occitan de l'Aveyron : Un devis de 101.23 euros TTC nous a été proposé pour l'achat d'une plaque émaillée avec l'inscription « OSTAL de COMUNA ». Les Membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer ce devis.

En complément une opération AL PAÍS va mobiliser les personnes parlant l'**occitan** sur la commune pour explorer la mémoire occitane de l'Aveyron.

Réfugier Ukrainien : La commune, va mettre à disposition gracieusement l'ancienne maison de Mme BRAS Alice. Pour cela l'Association « Bienvenue à Villecomtal » avec l'équipe municipale et bénévoles, vont procéder au nettoyage de ce bien.

Logo : Deux logos de Villecomtal vont faire l'objet d'une consultation du public via nos supports numérique pour arrêter celui qui sera utilisé dans nos communications officielles.

Exposition : Une exposition sur les médaillés de la légion d'honneur se déroulera le 7 mai 2022 en présence de la SMLH de l'AMOPA, l'ANMONM et FNMJSVA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patrice PHILOREAU